le cnam Paris

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail permettant d'acquérir une **qualification professionnelle.** Ce dispositif alterne des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Les bénéficiaires

Le public éligible :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Les employeurs éligibles :

- Toutes les entreprises du secteur marchand assujetties au financement de la formation professionnelle
- Les entreprises de travail temporaire.

Les conditions du contrat de professionnalisation

L'action de formation est dispensée en organisme de formation ou au sein des entreprises elles-mêmes. Elle comporte des enseignements alternés avec l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise.

D'une durée minimale de 150 heures, la formation représente entre 15 et 25% de la durée totale du contrat.

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à :

- durée déterminée entre **6 et 12 mois, et jusqu'à 24 mois** pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du **RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un CUI**.
- durée indéterminée.

La désignation d'un tuteur pour chaque salarié en contrat de professionnalisation est obligatoire.

Le contrat de professionnalisation

1. **Le contrat peut être à durée limitée (CDD) pour une durée comprise entre 6 et 12 mois.** Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

A l'issue d'un contrat à durée limitée, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Est-il possible de renouveler un contrat de professionnalisation à durée limitée ?

Oui, il est possible de renouveler une fois un contrat de professionnalisation à durée limitée avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première ou si le bénéficiaire n'a pu atteindre la qualification préparée pour cause d'échec à l'examen, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.

2. **Le contrat peut également être à durée indéterminée (CDI).** Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit sous l'égide du droit commun.

Quelle que soit la forme du contrat (à durée limitée ou CDI), le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat de professionnalisation.

Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation